

MAIRIE DE PROPRIANO



6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
☎ 04.95.76.00.44

ARRETE DE PERIL IMMINENT N° 2024-051

- Le Maire de la Commune de Propriano,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24 ;
- Vu les articles L.511-1, L.511-1-1, L.511-2, L.511-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Considérant les travaux de requalification des voiries sis : rue du 9 septembre - 20110 PROPRIANO, Travaux d'aménagement du centre-ville dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT);
- Considérant le danger imminent constitué par le muret et la végétation de la parcelle A n° 303 sise : 30 rue du 9 septembre 20110 PROPRIANO – propriété des Consorts MOZZICONACCI ;
- Considérant le danger représenté par l'arbre situé sur la parcelle A n° 303 pour les ouvriers travaillant sur site dans le cadre des travaux de l'ORT du centre-ville ainsi que pour les piétons;
- Considérant l'état détérioré du muret de pierres sèches de la propriété des Consorts MOZZICONACCI et du danger imminent d'écroulement sur la chaussée,
- Considérant que les Consorts MOZZICONACCI résident en dehors de Corse et de fait ne peuvent souscrire rapidement à leurs obligations ;
- Considérant le courrier recommandé AR n° 2C 167 135 5646 8 adressé, pour les Consorts MOZZICONACCI, à Madame Martine MOZZICONACCI résident à GENNEVILLIERS (92230) afin notamment de l'informer que les services techniques de la Commune étaient contraints de pénétrer sur la Parcelle cadastrée section A n° 303 sise : 30 rue du 9 septembre 20110 PROPRIANO pour « arracher un arbre dont les racines menacent les fondations de la propriété » et afin également de renouveler la proposition d'acquisition de la propriété par la Commune de Propriano;

ARRETE

- **Article 1er** : La Commune de Propriano entend se substituer à la carence involontaire des Consorts MOZZICONACCI afin de mettre fin au danger imminent exposé ci-dessus en arrachant un arbre menaçant, en démontant le muret menaçant de s'écrouler et de stocker les pierres récupérées au fond de la parcelle en les protégeant par un grillage ;

- **Article 2** : Un balisage interdisant l'accès à la parcelle cadastrée section A n° 303 sera mis en place afin de garantir la sécurité publique.
Le déblaiement des déchets verts sera à la charge de la Commune.

- **Article 3** : Le coût des travaux et les frais irrépessibles afférents à ces opérations seront déductibles de l'éventuelle prochaine offre d'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 303 par la Commune de Propriano

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Préfet de la Corse du Sud,
- au Chef de la Brigade de la Gendarmerie Nationale.

- **Article 5** : Mr le Maire de Propriano, Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Propriano et Mr le Chef des Services Techniques de la Commune de Propriano, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20241015-2024-051-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

Fait à Propriano, le 15 Octobre 2024

Le Maire

Paul Marie BARTOLI

